

## 1. Basisinformationen Informations de base

Datum Date	Kommentar von (Verband, Behörde, Firma) Commentaires de (association, autorité, entreprise)	Rückfragen bei: Name, Vorname, Firma, Adresse, Tel., Email Renseignements auprès de: nom, prénom, entreprise, adresse, tél., e-mail
10 août 2023	Ville de Lausanne	Nadia Christinet, responsable Unité climat de la Ville de Lausanne - Téléphone 021 315 22 38 – e-mail Nadia.Christinet@lausanne.ch

## 2. Kommentare zum Projekt und zu einzelnen Kapiteln und Ziffern Commentaires relatifs au projet et sur certains chapitres et chiffres

Spalten (3), (5), (6) müssen auf jeden Fall ausgefüllt werden / Les colonnes (3), (5), (6) doivent toujours être remplies

(4) Art des Kommentars: G generell, T technisch, R redaktionell / Type de commentaire: G d'ordre général, T technique, R rédactionnel

Vom SIA eingefügt wird / A remplir par la SIA:

(1) Kommentar-Nr. / numéro du commentaire

(2) Vernehmlassungsnummer / numéro de la consultation

(7) Kommentar der Kommission / commentaire de la commission

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Bitte leer lassen/ à laisser vide svp.	Bitte leer lassen/ à laisser vide svp.	Thema / Thème Ziffer / Chiffre		Kommentar (Begründung für Änderung) Commentaire (justification de la modification)	Vorgeschlagene Textänderung Modification proposée	Bitte leer lassen/à laisser vide svp.
		Avant-propos	G	Belle opportunité pour orienter la construction vers les objectifs de la politique climatique.		
		1.1.6.4	R et T	Voir commentaire du chapitre 3.3.4.1	Proposition de rajouter en 1.1.6.5 la définition de Q <sub>w,gen,out</sub> , les besoins de chaleur pour l'eau chaude y compris les pertes de stockage et distribution. (voir SIA 385/2)	
			T	La méthodologie de calcul de la SIA 380 est d'utiliser un facteur 1 pour l'énergie primaire renouvelable provenant du solaire, de la géothermie.... Si la partie renouvelable de ces énergies est ajoutée avec ce facteur 1 aux autres consommations d'énergie reçues de l'extérieur, le respect des objectifs 2'000 W y.c. énergie renouvelable paraît inatteignable, en tout cas pas si on vise les valeurs cibles EP totale équivalente		

				aux valeurs cibles de la norme SIA 2040 2017 qui mettait des objectifs pour vision 2050 où on visait 2'000 W en NRE seulement.		
		2.2.1.2	R		Proposition de remplacer 'toutes les constructions' par 'ces constructions'.	
		2.2.1.3	T	La méthode de calcul des émissions de GES devrait être la même quelle que soit la valeur (limite ou cible)	'Pour atteindre la valeur limite, il est permis de compenser les émissions de gaz à effet de serre par des émissions négatives imputables selon l'annexe B.2.'	
		2.2.2.2.	R		Proposition de reformuler ainsi : 'De plus, ces constructions doivent respecter la valeur cible de l'exigence " construction + exploitation".'	
		2.3 à 2.8	T	Les exigences mentionnées correspondent à quel objectif ? 2030 ? 2040 ? 2050 ? On comprend 2040 car les valeurs limites ont été abaissées par rapport à celle de la SIA 2017 qui visait 2 t/P.a en 2050 et qu'elles ne sont pas 0 non plus.	Préciser à quel objectif correspondent les valeurs limites proposées	
		3.1 Figure 1	R	Améliorer la traduction de l'image en français		
		3.1.5.4	R et T		Proposition de reformulation du paragraphe : '...dans la mesure où les garanties d'origine sont cédées en même temps que l'énergie évacuée. L'impact en émission de GES ou en énergie primaire du courant électrique évacué est déduit de l'impact total calculé du projet à avec les facteurs d'énergie primaire et les facteurs d'émissions de GES de la technologie de production utilisée.  Si les garanties d'origine ne sont pas cédées, la production totale d'électricité sur le site du bâtiment est valorisée en tant qu'achat évité d'électricité sur le réseau jusqu'à la hauteur de la consommation d'électricité totale du bâtiment. Cas échéant, le reste pourra être déduit de l'impact total calculé du projet à avec les facteurs d'énergie primaire et les facteurs	

					d'émissions de GES de la technologie de production utilisée.	
		3.3.4.1	T	Il y a un manque de précision sur la valeur à considérer. Car dans les définitions on ne parle que de $Q_w$ , alors que dans la SiA 385/2 on parle de $Q_{w,gen out}$ pour considérer aussi les pertes de stockage et de distribution. Comme il est précisé plus bas dans la SIA 390 que les pertes dues au stockage et distribution doivent être considérées, proposition de faire référence à $Q_{w,gen out}$ . Au besoin rajouter la définition de $Q_{w,gen,out}$ dans les définitions plus haut.	Proposition de rajout : '... selon la norme SIA 385/2 en considérant les pertes de stockage et de distribution ( $Q_{w,gen,out}$ )'	

Per e-mail bis 28. August 2023 einsenden an / A envoyer par courriel jusqu'au 28 août 2023 à: [SIA390-1@sia.ch](mailto:SIA390-1@sia.ch)